

## REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS U20 MASCULINS



ARTICLES	REGIONAL 2 SECTEUR PYRENEES	REGIONAL 2 SECTEUR MEDITERRANEE	INTER-DEPARTEMENTAL 1 et 2		
1 - Composition	Une poule de 8 équipes	DEUX poules de 6 équipes	DEUX poules de 8 équipes		
Le championnat est composé	Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.				
2 - Joueurs	Le championnat est réservé aux joueurs U18, U19, U20 et aux joueurs régulièrement surclassés.				
3 - Surclassement	Niveau REGIONAL		Niveau <b>DEPARTEMENTAL</b>		
4- Mutualisation possible entre associations	Inter-Equipes : autorisée Entente : INTERDITE		Inter-Equipes : autorisée Entente : autorisée		
5- Ligne à 3pts	Ligne à 3 pts à 6,75m				
6 – Horaires des rencontres	L'horaire des rencontres est le : Dimanche à 11h00.				
7 – Dates des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue Occitanie.		La gestion des rencontres est assurée par le comité départemental ou territorial.		
	Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé <u>45 jours au moins</u> avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de l'organisme gérant la division). Les détails sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux de la Ligue Occitanie.				
8 – Report des					
rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.				
9 - Taille du ballon	Taille 7				
10 – Système de l'épreuve	Le championnat est découpé en 3 phases :  - Phase 1 – Saison régulière  Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.  - Phase 2 – Phases finales  Les équipes classées 1ère ,2ème ,3ème et 4ème de la poule sont qualifiées pour les ½ finales.  Les vainqueurs de ces rencontres sont qualifiés pour la finale du secteur.  - Phase 3 – Finale Occitanie  L'équipe vainqueur de la finale de secteur jouera la finale Occitanie. (cf art.11)	Le championnat est composé de trois phases:  -Phase 1 appelé « championnat » avec deux poules de 6 équipes réparties de manière géographique.  -Phase 2 appelé « groupe MED » avec deux poules de 6 équipes. La poule A est constituée des équipes finissant 1ère, 2ème et 3ème de leur poule de la phase 1. La poule B est constituée des équipes finissant 4ème, 5ème et 6ème de leur poule de la phase 1.  -Phase 3 – Finale Occitanie: une finale entre le 1er du secteur Pyrénées et le 1er secteur Méditerranée de la poule A de la deuxième phase	Le championnat est découpé en 2 phases :  - Phase 1 – Saison régulière Poule de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.  - Phase 2 – Phases finales Les équipes classées 1ère, 2ème, 3ème et 4ème de chaque poule sont qualifiées pour les ½ finales de leur division (1 et 2) Les équipes vainqueures de ces rencontres disputent la finale ID 1 et la finale ID 2.		
11 – Titre de : CHAMPION REGIONAL	Les équipes finissant vainqueur de la finale du secteur Pyrénées et 1ère de la seconde phase de la poule A Méditerranée disputent la finale régionale.  Cette finale délivrera le titre de champion OCCITANIE U20M.				
12 – Logiciel e- marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.  Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».				
13 - Classement	Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».				
14 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	Dans le cas d'une rencontre perdue par « FORFAIT », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée et l'équipe perdante de 0 (zéro) points. Le score de la rencontre sera de 20 à 0 pour l'équipe gagnante.  Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée et l'équipe perdante de 0 (zéro) points. Le score de la rencontre sera de 0 à 0.				

	REGIONAL 2	REGIONAL 2		
ARTICLES	SECTEUR PYRENEES	SECTEUR MEDITERRANEE	INTER-DEPARTEMENTAL	
15 - Statut du	Ne s'applique à ces divisions.			
Technicien	11 1			
16 – Règlement Financier – Participation financière des clubs	16.2 – Droits financiers complémerencontre  L'équipe organisatrice sera tenue (cf. dispositions financières) a rencontre.  Le règlement du forfait financier l'équipe organisatrice selon les financières.  Il devra obligatoirement être es prélèvement bancaire. En aucun ce de commerce.  Dans tous les cas où une équipe de les frais de déplacement, repas et le demandeur.  Les forfaits financiers régionaux Ligue, en sus, aux clubs recevants.  16.3 – Frais de déplacement de l'éq. Quels que soient le trajet, la class les frais de déplacement restent et qui ne pourra prétendre à aucune.  16.4 – Frais des officiels:  Le règlement des frais des officier régionaux versés par les clubs.  16.5 – Cas particulier: FORFAIT  Lorsqu'une équipe déclare forfait pas asalle, dans l'hypothèse où son a effectivement accompli le déplace équipe doit régler les frais de déofficiels désignés, au plus tard huit Régionale des Compétitions.  Il en est de même lorsqu'une équi l'extérieur.  16.6 – Cas particulier: RENCONTRE Lorsque, par la suite d'une décisic à rejouer après qu'une des équipe cette rencontre sont supportés à pa (collectif à concurrence de 13 per).	d'engagement (cf. annexe aux dispositions financières).  2 - Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par neontre  L'équipe organisatrice sera tenue d'assurer à la Ligue une somme forfaitaire (cf. dispositions financières) appelée forfait financier régional par rencontre.  Le règlement du forfait financier régional par rencontre sera effectué par l'équipe organisatrice selon les modalités figurant dans les dispositions financières.  Il devra obligatoirement être effectué par virement bancaire ou par prélèvement bancaire. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.  Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à règler par le demandeur.  Les forfaits financiers régionaux des phases finales seront facturés par la Ligue, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières).  3 - Frais de déplacement de l'équipe visiteuse :  Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.  4 - Frais des officiels :  Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs.  5 - Cas particulier : FORFAIT  Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions.  Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.  6 - Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER  Lorsqu'une parès qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supporté		
			<u>V</u>	
	Règles d	e participation championnats Région	onaux U20	
		Domicile	10 maximum	
	Nombre de joueurs autorisés	Extérieur	10 maximum	
	Type de licences autorisées (nombre maximum)	1C, 2C, 1CASTCTC ou 2 CASTCTC	5	
		OCAST, 1CAST ou 2CAST (Hors CTC)	4	
17 – Qualifications		ASP	0	
et licences		OC ou OCASTCTC	Sans limite	
or modifices	Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc "BC"	Sans limite	
		Vert "VT"	Sans limite	
		Jaune "JN ou JH"	Sans limite	
		Orange "ON ou OH"	Sans limite	
		nombre <b>minimal</b> de joueurs titulaires d	d'une licence 5 minimum	
	Règle supplémentaire pour les Inter-			
	Equipes (IE) dans le cadre des C	nombre maximal de joueurs titulaires of ASTCTC (clubs partenaires)	d'une extension 5 maximum	

ARTICLES	REGIONAL 2	REGIONAL 2	INTER-DEPARTEMENTAL		
	SECTEUR PYRENEES	SECTEUR MEDITERRANEE	HATER DEI ARTENERTAE		
18 – Emarque v2	Chaque club a l'obligation d'utiliser le logiciel Emarque V2.  Les résultats des rencontres doivent être communiqués AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.				
	S'agissant des Arbitres :  Ils sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue suivant le règlement du fond financier régional.  En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club que de la competence des arbitres désignés.		S'agissant des Arbitres, Les arbitres sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée.  Les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi.		
19 - Officiels	prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.  Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie.				
	S'agissant des OTM:  Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.  En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.  En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue:  - Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse de péréquation.  - Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.				
20 – Délégué de club	Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Occitanie sont en vigueur.  En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB.				
21 – Cas particuliers		ent survenir en cours ou à la fin de la sent règlement, seront traités par le	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU du COMITE gestionnaire de la poule.		